

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE N° 2024 – 03 – 26 –019
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route de Cormes
Commune d'ARDOIX**

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de CL Reseaux – Madame Buniazet Marlène en date du 25 mars 2024

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution d'une ouverture de tranchée sous chaussée, d'un accotement pour un raccordement ENEDIS au 15 rue des Matrons et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur une portion de la route de Cormes au droit de la parcelle C 47 (soit au droit du n° 15 rue des Matrons) dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 15 au 26 avril 2024 (2 jours de travaux).

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur cette portion de rue à partir du rond-point de la départementale en direction de Cormes jusqu'à l'embranchement de la route du Bruas.

.../...

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant de Communauté de brigades de Satillieu,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Privas,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. le Responsable des travaux de l'entreprise CL RESEAUX à Dardilly.

Fait à ARDOIX, le 29 mars 2024

Le Maire,



Sylvie BONNET